

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'en application de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi précitée ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

N° 2017/120

**DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT DE
POLICE MUNICIPALE**

CM 26/10/2017

N° 2017/120

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

CONSIDERANT qu'en date du 31 juillet 2017, lors d'une patrouille de surveillance générale sur la commune, une équipe de police municipale intercepte trois individus circulant sur un scooter, dont un ne portait pas de casque. Au cours de ce contrôle, plusieurs infractions sont relevées et le propriétaire du véhicule deux roues est très injurieux et très agressif envers les agents. Celui-ci tente de quitter les lieux en bousculant un agent de police municipale, Mme LEBATTEUX, et se jette sur elle en la saisissant par la gorge pour la plaquer contre un mur et lui assène de violents coups de pieds.

CONSIDERANT que cet agent a été victime de faits de violences ayant entraîné une incapacité totale temporaire de 2 jours.

CONSIDERANT que cet agent a déposé plainte devant Monsieur le Procureur de la République de Draguignan et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville de Cogolin.

CONSIDERANT qu'il convient de lui accorder son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

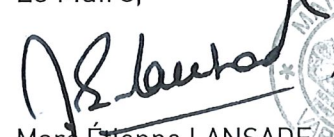
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme LEBATTEUX, étant précisé que cette protection consiste en la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale, l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc... ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

